

1. Contexte de l'étude

Dans le cadre du PLU de Marcq-en-Ostrevent, un passage faune-flore a été réalisée. Le présent document a pour objectif de présenter (i) les résultats de ces inventaires et (ii) les enjeux pressentis sur le site.

2. Délimitation des périmètres d'investigation.

Afin de pouvoir appréhender au mieux les différentes contraintes et enjeux, un **périmètre d'inventaire a été défini** pour la réalisation de la prospection ciblée sur la faune, flore, habitats. La cartographie suivante présente la zone d'étude.



3. Diagnostic biologique

L'inventaire de la flore se limite aux plantes supérieures (Ptéridophytes et Spermatophytes) et consiste en la réalisation de relevés par milieux homogènes. L'inventaire faunistique se focalise principalement sur les taxons comportant des espèces patrimoniales. Ainsi, l'avifaune, la mammalofaune et l'herpétofaune sont étudiés. Les investigations de terrain sont planifiées en fonction du cycle biologique de chaque groupe taxonomique. Les dates des inventaires sont précisées au sein du tableau ci-dessous :

Date	Thématique	Conditions météo
03/05/2023	Inventaire sur l'avifaune, la mammalofaune, les reptiles Inventaire flore, habitats	14°C Ensoleillé, vent 15km/h

Tableau 1. Synthèse des inventaires réalisés sur le site – Source : Verdi

Le pré diagnostic réalisé permet de dresser un premier état des lieux des espèces présentes et de rendre compte des premiers enjeux écologiques pressentis sur le secteur étudié.

▪ **Habitats naturels - Communautés végétales**

Le tableau suivant liste les communautés végétales spontanées. Pour chaque communauté sont notées : l'intitulé retenu, les correspondances typologiques avec les principaux référentiels (EUNIS, CORINE Biotopes, Prodrome des Végétations de France (1/2), Natura 2000, zones humides), la rareté et la menace de la végétation sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais et la surface totale sur le site. L'évaluation de l'état de conservation de l'habitat sur le site d'étude et le niveau d'enjeu sont définis par l'expert en fonction des observations de terrain.

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Prodrome des Végétations de France (1/2)	Code PVF	Humide	NATURA 2000 Cahiers d'habitats	Rareté NPdC	Menace NPdC	Surface (en m ²)	Etat de conservation	Enjeu
E2.22	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	38.2 2	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	Arrhenatheret alia elatioris Tüxen 1931	6.0.1	p.(Non ici)	NI	AC	LC	234	AMe	Faible

Tableau 1. Habitats spontanés de la zone d'étude.

Légende :

- Colonne « Humide » : p. = un (ou plusieurs) syntaxon inférieur à celui-ci sont humide, ici non humide ; Non = Non humide ;
- Colonne « NATURA 2000 Cahiers d'habitats » : NI = non inscrit ;
- Colonne « Rareté NPdC » = Rareté territoire du Nord et du Pas-de-Calais : CC = Très commun, AC = Assez commun ;
- Colonne « Menace NPdC » = Menace territoire du Nord et du Pas-de-Calais : LC = Préoccupation mineure ;
- Colonne « Etat de conservation » : AMe = Assez Mauvais état ;
- Colonne « Enjeu » : Gris = Très faible ou Nul ;

Un habitat spontané est présent sur le site :

- Un habitat est d'un enjeu faible. Il s'agit des «Prairies de fauche planitiaires subatlantiques» (EUNIS E2.22) sont assez communes et de préoccupation mineure dans les Hauts-de-France.

Deux habitats non spontanés ont également été observés.

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Surface (en m ²)	Enjeu
FA.4	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	/	/	143	Très faible
I1.1	Monocultures intensives	82.11	Grandes cultures	14326	Très faible

Tableau 2. Habitats non-spontanés de la zone d'étude

La cartographie des habitats est présentée ci-dessous.



▪ **La délimitation de zones humides selon le critère flore :**

Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été déterminé.

Il y a trois espèces déterminantes de zones humides sur la zone d'étude mais celles-ci ne recouvrent pas suffisamment de surface pour la délimitation de l'une d'entre elles.

Aucune zone humide n'a été délimitée selon le critère flore sur la zone de projet.

▪ **Flore**

Ce diagnostic a permis de recenser 36 espèces végétales vascularisées au sein ou à proximité du périmètre d'étude immédiat. La liste est présentée en annexe. L'ensemble des espèces présentes un enjeu faible à très faible.

Aucune espèce indigène n'est protégée, menacée ou patrimoniale.

Aucune espèce exotique envahissante n'a été trouvée sur le site.

■ Faune

18 espèces d'oiseaux, dont 10 espèces sont protégées au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 ont été observées au sein de la zone d'étude.

Les inventaires ont pour le moment mis en évidence **18 espèces** au sein de la zone d'inventaire parmi lesquelles :

- **10 espèces sont protégées** par la réglementation française (article 3 de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ;
- **8 espèces sont chassables** (arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée).



Une espèce à enjeu susceptible de nicher sur le site a été identifiée :

- **La Linotte mélodieuse** espèce à enjeu fort car elle est vulnérable au sein du Nord-Pas-de-Calais, et est une espèce protégée dont la nidification est probable sur le site. Cette espèce est susceptible de nicher au niveau des végétations arbustives présentes en périphérie du site (haies).

Figure 1 : Habitats favorables à l'avifaune nicheuse. SOURCE : Verdi.

Un cortège dominant est observé sur le site. Au niveau des végétations arbustives, des espèces communes à très communes typiques des milieux bocagers et forestiers ont été observés : Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Troglodyte mignon, etc. L'espèce à enjeu fort (Linotte mélodieuse) présentait des comportements de territorialité au niveau de cet habitat (chant de cantonnement).

Aucune espèce nicheuse n'a été observée au sein de la parcelle agricole et des végétations herbacées. De manière générale, les habitats arbustifs sont localisés sur le pourtour du site. Ils devront être évités autant que possible. Le cas échéant, ces habitats de nidification ne devront pas être impactés durant la période de reproduction (entre mars et juillet).

La cartographie ci-dessous localise l'espèce.

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.

Localisation de l'avifaune à enjeu

Légende

 Zone d'étude

Avifaune protégée à enjeu fort

 Linotte mélodieuse

Habitats de reproduction de l'avifaune

 des milieux bocagers et forestiers



Pour finir, bien que le passage ne soit pas réalisé en période favorable pour les amphibiens, un cours d'eau (Naville Tortue) a été mis en évidence au nord du site. Celui-ci étant en eau de manière temporaire et déconnecté du réseau hydrographique, les potentialités de reproduction des amphibiens sont jugées faibles.

Remarque : Les bases de données communales (SIRF) et nationales (INPN) identifient la Grenouille verte.



Figure 2 : Cours d'eau de la Naville Tortue : Verdi.

L'habitat potentiel de reproduction des amphibiens étant jugé peu propice, ce groupe ne constitue pas une contrainte réglementaire.

4. Hiérarchisation des enjeux

Le tableau suivant synthétise par groupe taxonomique les enjeux identifiés.

Groupe taxonomique	Niveau d'enjeu	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de l'espèce sur le site	Habitats de reproduction
Flore	Faible	2 espèces		Floraison ou végétation	Divers habitats
	Très faible	34 espèces		Floraison ou végétation	Divers habitats
Habitats	Faible	<i>Arrhenatheretalia elatioris</i> Tüxen 1931	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	Habitat assez commun, en assez mauvais état et de préoccupation mineure sur le site.	
	Très faible	2 habitats non spontanés			
Avifaune	Fort	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Nicheur probable	Végétations arbustives
	Faible	9 espèces protégées nationalement et 1 espèce de gibier		Nicheur ou de passage	Habitats bocagers et forestiers
	Très faible	7 espèces de gibier		Nicheur ou de passage	Habitats bocagers et forestiers

La cartographie ci-dessous localise les enjeux écologiques de la zone d'étude.



5. Incidences sur le réseau Natura 2000

4 sites N2000 sont recensés au Nord de la commune dans un rayon de 20 km autour du site, à savoir :

Site N2000	Type	Description	Distance par rapport à la commune
FR3112005	ZPS	Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	8 km
FR3100504	ZSC	Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe	15 km
FR3100506	ZSC	Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux	15 km
FR3100507	ZSC	Forêts de Raimés/ Saint Amand/ Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	10 km

Vis-à-vis des habitats présents sur le site et des espèces d'oiseaux observées en période de reproduction, aucune espèce n'est susceptible de se reproduire sur les zones d'études. En effet, aucun habitat de reproduction des espèces ayant permis la désignation de la ZPS (Alouette lulu, Bihoreau gris, Blongios nain, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Butor étoilé, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Martin-pêcheur d'Europe, Mouette mélanocéphale, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Sterne pierregarin) n'est observé sur la zone d'étude. Le projet ne sera de nature à remettre en cause l'état de conservation de la ZPS de la « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut - FR3112005 ».

Concernant les 3 ZSC observées dans un rayon de 20km, (« Forêts de Raimés / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe - FR3100507 », « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe - FR3100504 » et « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial des Vanneaux - FR3100506 »), aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé sur le site. De même, vis-à-vis des habitats présents, de la distance des sites par rapport aux ZPS et de l'originalité écologique de certains d'entre-eux (« Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe - FR3100504 »), les projets ne seront pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des ZSC.

6. Conclusion

Le passage visant à mettre en évidence les premiers enjeux sur les habitats, la flore et la faune a permis de détecter la présence au sein de la zone d'étude de :

- 1 habitat spontané et 2 habitats non spontanés d'enjeux faibles à très faibles ;
- 36 espèces végétales dont l'enjeu varie de faible à très faible ;
- 18 espèces d'oiseaux dont 7 espèces protégées nationalement sont nicheuses.

Les enjeux floristiques sont faibles à très faibles. Aucune espèce protégée, menacée n'a été trouvée sur la zone d'étude. Aucune espèce exotique envahissante n'est présente sur le site. Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été déterminé.

Concernant la faune, une espèce protégée à enjeu a été observée au niveau des végétations arbustives (haies) au sud du site : la **Linotte mélodieuse**. Un cortège dominant est observé sur le site. Au niveau des végétations arbustives, des espèces communes à très communes typiques des milieux bocagers et forestiers ont été observés : Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Troglodyte mignon, etc. L'espèce à enjeu fort (Linotte mélodieuse) s'y reproduit également. Aucune espèce nicheuse n'a été observée au sein de la parcelle agricole et des végétations herbacées.

Un cours d'eau longeant le site a également été observé au nord (Naville Tortue). Celui-ci étant asséché, les potentialités de reproduction des amphibiens sont jugées faibles.

Des mesures sont préconisées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces identifiées :

- **Baliser et éviter les habitats arbustifs**
- **Mettre en place une zone de recul du fossé présent au nord.**
- **L'absence d'éclairage nocturne en phase chantier et exploitation** permettrait de limiter les impacts sur les espèces sensibles, notamment les chiroptères et l'entomofaune.
- Procéder aux opérations d'abattage et/ou de débroussaillage en dehors des périodes de nidification de l'avifaune, c'est-à-dire **une intervention dans l'idéal en septembre/octobre** (impérativement hors période comprise entre les mois de mars et août).
- La prise en compte des contraintes liées aux risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

En respectant ces mesures et au vu de l'emprise du projet, les impacts sur les espèces seront faibles et principalement induits par un dérangement des individus en phase chantier.

Annexe :

I) Liste des espèces floristiques

2. Nom scientifique	3. Nom français	5. Statuts HdF	6. Rareté HdF	8. Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Aethusa cynapium</i> subsp. <i>cynapium</i> L., 1753	Petite ciguë	I	CC	LC	Très faible
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	Très faible
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	Très faible
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC	Très faible
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I(S?C)	CC	LC	Très faible
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	I	CC	LC	Très faible
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	Très faible
<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	Géranium fluet	I	C	LC	Très faible
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	I	AC	LC	Faible
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	Très faible
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	Très faible
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	Très faible
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée (s.l.)	ISC(NA)	C{AR(C)}	LC	Très faible
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Philadelphus coronarius</i> L., 1753	Seringa commun	C	#	NAo	Très faible
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Très faible
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	Très faible

2. Nom scientifique	3. Nom français	5. Statuts HdF	6. Rareté HdF	8. Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Sedum acre</i> L., 1753	Orpin âcre	I	CC	LC	Très faible
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	Très faible
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Ruderalia</i> Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek	Pissenlit (section)	I	CC		Très faible
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	Très faible
<i>Triticum aestivum</i> L., 1753	Blé tendre (s.l.)	C(AS)	AC	NAo	Faible
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	Très faible

Légende : Statuts de protection et légende des tableaux de données pour la flore (source : CBNBL)

Colonnes 3 - Statuts d'indigénat principal et secondaire en région Hauts-de-France [Statuts HdF]

Sous la coordination du CBN de Bailleul, un groupe de botanistes issus des différents Collectifs botaniques régionaux (B. TOUSSAINT, J. LAMBINON, F. DUPONT, F. VERLOOVE, D. PETIT, F. HENDOUX, D. MERCIER, P. HOUSSET, F. TRUANT et G. DECOCQ) a élaboré en 2002 et 2003 une nouvelle typologie de statuts d'indigénat ou d'introduction des plantes (voir publication de 2007 dans *Acta Botanica Gallica*, 154(4) : 511-522). Un des objectifs de ce travail était d'identifier, le plus clairement possible, chacune de ces catégories de statut par rapport aux autres. De nouvelles catégories ou terminologies sont également proposées.

I = Indigène

X = Néo-indigène potentiel

Z = Eurynaturalisé

N = Sténonaturalisé

A = Accidentel

S = Subspontané

C = Cultivé

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, X?, Z?, N?, S?, A?).

N.B. - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, A, S, C.

Colonne 4 - Rareté en région Hauts-de-France [Rareté HdF]

L'indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], est appliqué, sur la période 2000-2017, aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S) ou accidentelles (A) : E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun.

Un signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? » indique que la rareté estimée doit être confirmée.

? = taxon présent dans les Hauts-de-France mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles (cas fréquent des taxons infraspécifiques méconnus ou des taxons subspontanés, accidentels, cultivés, dont la rareté ou la fréquence sont actuellement impossibles à apprécier).

D = taxon disparu (non revu depuis 2000 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières). La notion de « disparu » se limite ici à celle de « visiblement disparu, ou encore de disparition épigée », ne pouvant raisonnablement tenir compte des cryptopotentialités des espèces (banque de diaspores du sol, voire organes dormants) et de la notion de « disparition hypogée ».

D? = taxon présumé disparu, dont la disparition doit encore être confirmée.

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans les Hauts-de-France.

Quand un taxon présente plusieurs statuts, la rareté globale à l'« état sauvage » (hors fréquence culturelle) peut être déclinée et précisée pour chacun des statuts. Dans ce cas, les raretés par statut sont données entre accolades, dans l'ordre hiérarchique des statuts suivant : I, X, Z, N, A, S.

ex. : statut = IN(SC) / rareté = AC{R,RR,AC}.

Interprétation : la rareté globale du taxon (hors populations cultivées) = AC ; la rareté à l'état indigène = R ; la rareté à l'état naturalisé = RR et la rareté à l'état subspontané = AC.

Lorsque la distinction de l'indice de rareté de chacun des statuts est impossible, on indique d'abord l'indice de rareté relatif aux populations I, suivi, entre parenthèses, de l'indice correspondant à la « somme » des autres statuts (Z, N, S, A).

ex. : statut = IN(SC) / rareté = AC{R,(AC)}.

Interprétation : la rareté globale du taxon (hors populations cultivées) = AC ; la rareté à l'état indigène = R ; la rareté des populations naturalisées + subspontanées = AC.

Colonne 5 - Cotation UICN du niveau de menace en région Hauts-de-France [Menace Hdf]

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN (2003, 2010, 2011, 2012a et 2012b - voir bibliographie). L'évaluation du niveau de menace (risque d'extinction) ne s'applique qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?) et aux seules espèces et rangs infraspécifiques.

EX = taxon éteint sur l'ensemble de son aire de distribution (aucun cas dans les Hauts-de-France) ;

EW = taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution (aucun cas dans les Hauts-de-France) ;

RE = taxon disparu au niveau régional ;

REw = taxon disparu à l'état sauvage au niveau régional (conservation en jardin ou banque de semences de matériel régional) ;

CR* = taxon présumé disparu au niveau régional (valeur associée à un indice de rareté « D? ») ;

CR = taxon en danger critique ;

EN = taxon en danger ;

VU = taxon vulnérable ;

NT = taxon quasi menacé ;

LC = taxon de préoccupation mineure ;

DD = taxon insuffisamment documenté ;

NAa = évaluation UICN non applicable car taxon naturalisé (N, N? Z ou Z?) ;

NAo = taxon exclu de la liste rouge car néo-indigène potentiel (X, X?), accidentel (A, A?), subspontané (S, S?) ou cultivé (C, C?) ou une combinaison de ces valeurs. Les hybrides et les taxons de rang taxonomique supérieur à l'espèce (groupes, agrégats, genres, etc.) relèvent également de cette catégorie ;

NE : taxon non évalué (jamais confronté aux critères de l'UICN) ;

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans les Hauts-de-France.

Plantes indicatrices de zones humides

Statut affecté à partir d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale peut être complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique.

Les taxa surlignés en bleu sont inscrits à la liste nationale.

Plantes bénéficiant d'une protection légale (apparaît en gras dans le tableau)

Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.

Taxon protégé dans l'ex-région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989.

II) Liste des espèces faunistiques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Statut potentiel sur le site	Enjeu nicheur	Remarques
Espèces protégées												
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	-	LC	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	-	LC	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur probable	Faible	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	AC	VU	DD	3	-	II	Oui	Anthropique	De passage	Faible	Espèce remarquable - Espèce patrimoniale
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	TC	VU	VU	3	-	II-III	Non	Bocager	Nicheur probable	Fort	Espèce remarquable - Espèce patrimoniale
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	TC	NT	NA	3	-	-	Non	Anthropique	De passage	Faible	Espèce patrimoniale
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	TC	LC	LC	3	-	III	Non	Bocager	Nicheur probable	Faible	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	TC	LC	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur probable	Faible	-
<i>Phoenicurus ochuros</i>	Rougequeue noir	C	LC	-	3	-	II	Non	Anthropique	De passage	Faible	-
Gibiers												
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	C	VU	-	Gibier	-	III	Oui	Ouvert	De passage	Très faible	Espèce patrimoniale
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	TC	LC	-	Gibier	II/2	III	Non	Ouvert	De passage	Très faible	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	TC	VU	NA	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	De passage	Très faible	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	TC	LC	LC	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	C	NT	-	Gibier	II/1-III/1	III	Oui	Ouvert	De passage	Très faible	Espèce patrimoniale
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	-	-	-	Gibier	II/1-III/2	III	Non	Ouvert	De passage	Très faible	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	TC	LC	NA	Gibier	II/1-III/1	-	Non	Bocager	De passage	Très faible	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	C	LC	NA	Gibier	II/2	III	Non	Anthropique	De passage	Très faible	-

Légende :

- Rareté régionale : AC = Assez commun ; C = Commun ; TC = Très commun

- Degré de menace régional : VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure

- Liste rouge nationale : VU = Vulnérable ; LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable

- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; gibier = espèce dont la chasse est autorisée

- Directive Oiseaux : II/1 = espèce inscrite à l'annexe II article 1 de la Directive européenne ; II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Directive européenne ; III/1 = espèce inscrite à l'annexe III article 1 de la Directive européenne

- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention

- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Tableau 3. Liste des espèces d'oiseaux recensées sur le site – Sources : Verdi

Légende : Statuts de protection et niveau de menace de la faune

Rareté en région

Les différentes catégories sont :

- TC : Très Commun
- C : Commun
- AC : Assez Commun
- PC : Peu Commun
- AR : Assez Rare
- R : Rare
- E : Exceptionnel

Degré de menace régional

Les différentes catégories sont :

- DD : Données insuffisantes
- NA : Non Applicable
- NE : Non Evalué
- NM : Non Menacé
- LC : Préoccupation Mineure
- L : Localisé
- NT : Quasi Menacé
- VU : Vulnérable
- EN : En Danger
- Cr : Critique
- D : Déclin

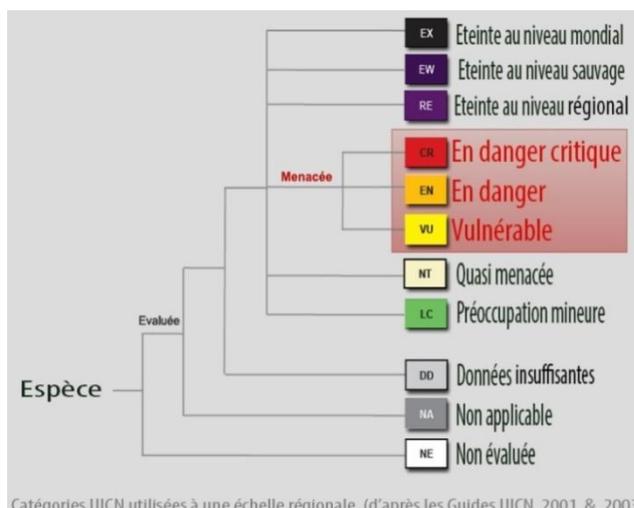
Niveau de menace national

Une Liste Rouge n'a pas de valeur juridique mais constitue un bilan à propos du niveau de menace de la faune. La nomenclature de statuts diffère selon les taxons (oiseaux, amphibiens, mammifères...).

Liste Rouge Nationale

Les différentes catégories sont :

- DD : données insuffisantes
- LC : préoccupation mineure
- NT : quasi menacée
- VU : vulnérable
- EN : en danger
- CR : en danger critique d'extinction
- RE : éteinte en métropole



Statuts de protection

Protection nationale concernant les oiseaux : arrêté du 29/10/2009

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.

- *Article 6* : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol le préfet peut délivrer pour ces espèces des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux, sous réserve du respect de certaines conditions.

Protection nationale concernant les mammifères : arrêté du 23/04/2007

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux

Protection nationale concernant les amphibiens et les reptiles : arrêté du 19/11/2007

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel.

Directive oiseaux : concerne la conservation des oiseaux sauvages

- *Annexe I* : liste des espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- *Annexe III/1* : liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union.

- *Annexe III/2* : liste des espèces autorisées à la chasse seulement dans certains pays. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits.

- *Annexe III/2* : liste les 26 espèces qui échappent à la règle concernant le transport, la vente et la détention de l'annexe II.

Directive Habitat-Faune-Flore : concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :

- *Annexe I* : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- *Annexe II* : liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation

- *Annexe III* : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation

- *Annexe IV* : liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

- *Annexe V* : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

Convention de Berne : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel

- *Annexe II* : espèces de faune strictement protégées.

- *Annexe III* : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau de population le permet.